

CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 17 OCTOBRE 2022
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 17 octobre 2022** à 19 heures à la mairie de Moulton-Chicheboville sous la présidence de Mme Coralie ARRUEGO, Maire de Moulton-Chicheboville.

Etaient présents :

Mme Coralie ARRUEGO, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Claudine DESDEVISES, Mme Catherine GATEY, M. Eric LECCELLIER, M. Thierry LECOQ, M. Benoit LEJEUNES, Mme Isabelle NEZET, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, M. Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, Mme Céline ROQUET, Mme Fabienne ROYER-COCAIN, Mme Sylvie SALLÉ, M. Jean-François SAVIN et M. Laurent VANDERSTICHELE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme Lucie CLÉMENT (pouvoir à Mme Fabienne ROYER-COCAIN, M. Nicolas GENS (pouvoir à M. Eric LECCELLIER), Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Mme Claudine DESDEVISES) et M. François-Xavier MACÉ.

Mme Claudine DESDEVISES et M. Thierry LECOQ ont été désignés secrétaires de séance.

Madame la Maire ouvre ce conseil en accueillant les membres présents et informe le conseil des différents pouvoirs qui ont été attribués.

Elle rappelle ensuite qu'il convient d'approuver le registre des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du 19 septembre 2022 ainsi que celui de la réunion du 4 juillet 2022. A la majorité, le conseil municipal approuve l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 19 septembre et du 4 juillet 2022 et signe le registre correspondant.

Avant de passer au point concernant l'approbation des deux derniers procès-verbaux, Madame Isabelle NÉZET souhaiterait que l'on passe d'abord au point concernant la présentation du service volontaire européen.

SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Gilbert LABOUROT, Président du comité de jumelage d'Argences, qui présente au conseil municipal le dispositif du Service Volontaire Européen et l'accueil du jeune Yanis BOEHNE pour cette année 2022-2023. Yanis est âgé de 18 ans ; il est originaire d'une petite ville située à proximité de Dortmund, à l'Ouest de l'Allemagne. Il rappelle qu'il est courant, en Allemagne, d'aller effectuer un service volontaire à l'étranger à l'issue des études. Il interviendra dans les écoles pour mettre en place des petites séances d'allemand avec les enfants, des histoires et des chansons avec les plus petits, et des questions de vocabulaire, de la vie courante en Allemagne et de la culture allemande avec les plus grands, notamment un travail sur Berlin et son histoire. Yanis travaillera dans les écoles de Moulton-Chicheboville, d'Argences, de Bellengreville et de Cagny ainsi qu'au collège d'Argences où il aidera les collégiens sur les questions de vocabulaire, de grammaire et d'un projet culturel autour de la fête de la bière en Allemagne. Pendant les vacances, il sera au centre de loisir à Cagny. Il profite de son séjour en France pour suivre une formation BAFA et devenir animateur. Côté association de jumelage et ville d'Argences, il participe aux marchés où il propose des recettes allemandes ainsi qu'au marché de Noël.

Enfin, dans le cadre d'un projet écocitoyen sur le thème des « communes face à leur avenir », il travaillera avec la municipalité d'Argences sur l'analyse des données climatiques, démographiques, sociales et financières où il rencontrera également les élus de plusieurs communes du territoire de Val ès dunes.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN demande si le BAFa est reconnu en Allemagne. Monsieur LABOUROT indique qu'il existe une équivalence entre la France et l'Allemagne avec une simple petite remise à niveau pour harmoniser les deux formations.

Après avoir écouté Yanis, le conseil municipal le remercie vivement pour le très beau projet qu'il vient de leur présenter.

A l'issue de cette présentation, Madame la Maire souhaite revenir sur le point concernant l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

Monsieur Matthieu PICHON intervient sur le sujet et donne lecture du texte suivant :

« Nous observons des dysfonctionnements graves et semblent-ils intentionnels dans la gestion des procès-verbaux de séance. Pour rappel, une nouvelle ordonnance doit être appliquée depuis le 1^{er} juillet dernier. Cette ordonnance implique que l'ancien CR est remplacé par une simple liste des délibérations à afficher en mairie dans les 8 jours et que le PV doit être rédigé par les secrétaires de séance et voté lors de la séance de conseil suivante. Le PV, seulement après avoir été approuvé, doit être signé par les secrétaires et le maire.

Concernant le PV de la séance du 12 avril, une série de corrections n'a pas été prises en compte alors qu'elles avaient été données. Nous les avons donc listées lors de la séance du conseil du 4 juillet, liste imprimée et donnée en fin de séance. Le PV de la séance suivante n'a pas fait apparaître la liste des corrections, seule une phrase est indiquée : « Madame la maire prend note de la demande ». Ce PV, envoyé hors délai, était déjà signé par la maire alors même qu'il n'a pas été encore approuvé en violation de la nouvelle ordonnance.

Lors de la séance suivante, le 19 septembre, il a été décidé d'ajourner cette approbation du fait du non-respect du délai. Nous devons donc approuver 2 PV aujourd'hui (ce qui n'apparaît d'ailleurs pas dans l'ordre du jour). Un mail nous a été envoyé ce samedi matin pour nous prévenir et nous communiquer les 2 PV. Celui du 4 juillet ne fait toujours pas apparaître nos corrections, et il est toujours signé par la maire.

Est-ce la maire qui rédige les PV ? Pourquoi nos corrections ne sont jamais prises en compte ?

Il est d'ailleurs intéressant de signaler que les enregistrements des 2 derniers conseils municipaux, disponibles sur le site de la mairie, sont coupés au début, l'enregistrement commence après nos interventions.

Enfin, il est maintenant noté sur chaque délibération, non votée à l'unanimité, le détail des votes. La loi distingue trois formes de scrutin : le vote normal sans forme particulière, le vote au scrutin public et le vote au scrutin secret. Le nouveau texte L.2121-15 ne vise que les scrutins publics où doivent figurer le nom des votants et le sens de leur vote. Le vote à scrutin public exige la demande du quart des membres présents. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal de Moulton-Chicheboville en vigueur, Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (17 voix pour et 4 voix contre), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022.

SMICO : ADHÉSIONS ET RETRAITS DE COLLECTIVITÉS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de soumettre à l'approbation des conseils municipaux qui adhèrent au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) l'adhésion et le retrait de collectivités à ce syndicat.

Avant de procéder au vote, elle informe les conseillers que, du fait du changement prochain des logiciels informatiques de l'administration de la mairie, il sera nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2023, de formaliser le retrait de la commune de Moul-Chicheboville de ce syndicat. Il faudra donc délibérer au sein de ce Conseil et cette délibération sera soumise à l'approbation des autres communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Moul-Chicheboville est membre du Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités (SMICO)

Madame la Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que les collectivités ci-dessous ont sollicité leur adhésion au SMICO :

La commune de PARFONDEVAL, la commune de LANGRUNE SUR MER, le CCAS de la commune de RIVES D'ANDAINE, le SIAEP des 3 CANTONS.

Madame la Maire fait également savoir aux membres du conseil municipal que les collectivités ci-dessous ont sollicité leur retrait du SMICO :

Les communes de APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGÉ, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), MORTREE, RESENIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, ECOLICHÉ LES VALLÉES, SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS, SAINT EVROULT DE MONTFORT, CHAUMONT, SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE, LA GENEVRAIE, BOUCÉ, MARCHEMAISON, FEINGS, MÉHOUDIN, LE PIN AU HARAS, SÉMALLÉ, SÉVIGNY, ROSEL, THUE ET MUE, BELLOU LE TRICHARD, MONT D'ANAINE, TRACY BOCAGE ; du SIAEP de GACÉ ; des SIVOS de GACÉ, MONT D'ANDAINE ; du SIVOM de SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE.

Madame la Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions doivent être approuvées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés et par les collectivités adhérentes au SMICO. Elle demande donc au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au SMICO des collectivités susmentionnées ;*
- Approuve le retrait du SMICO des collectivités susmentionnées ;*
- Charge Madame la Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Monsieur le préfet de l'Orne, charge enfin Madame la Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.*

.....**Adopté à l'unanimité**

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire cède la parole à Madame Sylvie SALLÉ, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et de l'administration générale, qui rappelle que, pour faire suite à deux départs en retraite au sein des services techniques, à une demande de disponibilité de droit au sein du service administratif et à une modification de fonctions, la commission AG/Personnel demande aux membres du conseil de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (31.06/35ème)
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32.82/35ème)
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33.03/35ème)
- Mise en vacances d'emploi d'un poste d'adjoint administratif principal de 2de classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35ème)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31.4/35ème)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2de classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,*

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de la création des postes suivants :

- *Adjoint technique à temps non complet (24.75/35ème) à compter du 1^{er} novembre 2022*
- *Adjoint technique à temps non complet (31.4/35ème) à compter du 1^{er} novembre 2022*
- *Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022*
- *Adjoint du patrimoine principal de 2de classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022*

Décide de la suppression des postes suivants :

- *Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (31.06/35ème)*
- *Agent de maîtrise à temps non complet (32.82/35ème)*
- *Adjoint d'animation à temps non complet (33.03/35ème)*

Décide de modifier le tableau des effectifs selon les modalités présentées ci-dessus

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

..... **Adopté à l'unanimité**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulé-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulé.fr

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE COMMUNICATION

Madame la maire cède la parole à madame Sylvie SALLÉ qui informe le conseil municipal qu'afin de pallier le départ de notre chargée de communication, un nouvel agent a été recruté. La collectivité est en négociation avec sa collectivité de départ, afin qu'il puisse prendre ses fonctions au 1^{er} décembre 2022.

Le conseil municipal prend note de l'information.

MARCHÉ ESTIVAL : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER

Madame la Maire cède la parole à Madame Fabienne ROYER-COCAIN, adjointe au Maire en charge de ce dossier. Elle précise que le marché communal évoluera en 2023 en marché estival artisanal.

La commission AG/Personnel demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'emploi d'un contractuel saisonnier selon les modalités suivantes :

- Période d'emploi : du 1^{er} juin au 3 septembre
- Temps non complet : 10/35ème
- Missions confiées :
 - Aide à la programmation culturelle, commerciale et soutien administratif
 - Aide à la communication : pose d'affiches etc...
 - Logistique : réservation du matériel nécessaire auprès des services techniques, gestion du matériel les jours de marché (installation des tables, chaises, rangement, gestion des clés et du tableau électrique...)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

La Maire informe l'assemblée,

Que les besoins de service peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

La Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter un agent non titulaire saisonnier dans le cadre du fonctionnement du marché estival. Ce contrat sera conclu pour une durée de 3 mois non renouvelable, sur un temps non complet (10/35ème).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'adopter la proposition de Mme la Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.*
- *D'autoriser Mme la Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.*

.....**Adopté à l'unanimité**

URBANISME : ÉLABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES POUR LA PARCELLE AD 40

Madame la Maire cède la parole à Madame Fabienne ROYER-COCAIN, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement. Madame ROYER-COCAIN indique que la commission urbanisme propose aux membres du conseil, le cahier des charges annexé au présent procès-verbal.

Elle précise qu'une correction a été apportée au niveau de l'article III-9 dans la mise en page de la page 9 concernant l'obligation d'assurance. De même, les kinés ont précisé qu'au niveau de l'article IV/1 soit rajouté après la phrase « Ces parcelles sont destinées à des activités médicales, paramédicales, de loisirs, culturelles, associatives ou d'accueil de jeunes enfants » « soins et services à la personnes ».

Enfin, une faute de plume coquille s'est glissée dans la phrase de l'article V/6 – PAIEMENT DES PRIX : Tout paiement en principal et intérêt, il faut lire « (40 € le mètre carré) et non (40 m² le mètre carré) ».

Madame Isabelle NÉZET souhaiterait également qu'il y ait une information au conseil municipal avant chaque vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 19 septembre 2022 décidant la rédaction d'un cahier des charges afin de régir les parcelles communales AD 40 b et AD 40 c ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le cahier des charges ayant pour vocation de régir et d'organiser les rapports de la commune avec les acquéreurs et les colotis entre eux, cahier des charges annexé à la présente délibération.

.....**Adopté à l'unanimité**

VOIRIE : CHANGEMENT DE NOM DE RUE

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Daniel BUISSON, adjoint au Maire en charge des Travaux et de la Voirie, qui indique aux membres du conseil municipal qu'à l'intersection de la rue Henry TALALLA (RD43) et de la route des Diligences, un panneau indique « Route des Diligences » du côté de Valambray et « Route des Diligences » et « Rue des Diligences » côté Moul. Après renseignements, il s'avère que la dénomination et surtout la numérotation de cette voie s'est faite sans concertation entre les trois communes concernées : Moul historique, Airan historique et Croissanville historique.

Ainsi, les premiers numéros de rue commencent non pas du centre de Croissanville, comme le veut l'usage, mais de l'extrémité est de la voirie, sur la commune de Valambray. Il en résulte une double numérotation pour une même appellation de rue.

En conséquence et afin d'éviter des problèmes récurrents de livraison de courriers, la commission Travaux, Voirie, Bâtiments propose de nommer la voie : « Rue des Diligences ».

Madame Isabelle NÉZET précise donc que la voie s'appellera désormais « Rue des Diligences » et non « Route des Diligences ». Elle demande si cela change la numérotation. Madame la Maire indique que non, la numérotation ne changera pas, ce qui devrait faciliter le quotidien des riverains de cette rue. Elle précise que les riverains ont été préalablement consultés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Décide de modifier la dénomination de la Route des Diligences en Rue des Diligences.*
- *Autorise Madame La Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.*

.....**Adopté à l'unanimité**

19 h 31 : Arrivée de Madame Lucie CLÉMENT

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

QUESTIONS DIVERSES

- M. Thierry LECOQ souhaiterait connaître l'impact de l'inflation sur les comptes des cantines et, selon l'impact, quelles décisions seront mises en place vis à vis des familles. Monsieur Jean-François SAVIN, Adjoint au Maire en charge des finances, indique que, malgré une petite surfacturation de 3 centimes par repas, la cantine n'a globalement pas subi d'inflation démesurée. Ceci est dû au fait que la commune est protégée par un contrat qui n'a pas été dénoncé. Un repas est facturé à 2,63 € pour un élève de primaire, à 2,47 € pour un élève de primaire et 2,90 € pour les professeurs des écoles.

Madame la Maire salue le gros travail de la commission scolaire de l'époque qui, à la suite des problèmes rencontrés avec l'ancien fournisseur Convivio, avait bien épiluché ce nouveau contrat. Vu les conditions de ce contrat, la commune n'a aucun intérêt à le dénoncer. Le fournisseur, de son côté, peut le faire encore sous quinzaine, sinon, il sera reconduit tacitement pour l'année prochaine et ce, sans aucune limite de temps. Madame la Maire fournira aux conseillers un bilan statistique sur le nombre de repas servi dans l'année et le coût global pour la collectivité et pour les familles.

Monsieur Jean-François SAVIN émet le souhait que les questions diverses soient envoyées quelques jours avant le conseil et non la veille ou le jour même, ce qui permettrait justement de pouvoir fournir des chiffres réels beaucoup plus parlants.

Monsieur Matthieu PICHON souhaite revenir sur le projet Stonehenge. Il rappelle qu'une commission urbanisme a été organisée le vendredi 7 octobre, le matin. Le compte-rendu de cette commission a été envoyé aux conseillers municipaux le lundi soir suivant, soit le 10 octobre. Dans ce compte-rendu était présenté succinctement le projet Stonehenge concernant un terrain de la zone industrielle, projet de construction d'un bâtiment de stockage, sans mention particulière. Le jeudi suivant (13 octobre) avait lieu un conseil communautaire. Lors de ce conseil, le président de la CDC a, en question diverse, signalé l'instruction du permis de construire de Stonehenge, permis dans lequel est mentionné la possibilité de stockage de 50 tonnes de produits dangereux, inflammables et explosifs. L'entreprise est classée ICPE. La communauté de communes, du fait du type de projet, devait être consultée et répondre dans un délai de 45 jours : le document, qui aurait dû être envoyé fin juin, a été envoyé par la mairie de Moulton la semaine dernière. Le délai a été dépassé. Le président s'est offusqué de telles méthodes, en demandant si l'intention était de cacher des éléments du dossier.

Madame la Maire souhaite à ce propos lire aux membres du conseil municipal la réponse officielle que fera au conseil communautaire :

« Lors d'une réunion de CDC qui s'est tenue à Frénoyville le jeudi 13 octobre dernier, plusieurs points d'importance étaient évoqués en questions diverses notamment le projet Stonehenge sur Moulton-Chicheboville. Le président a fait part à l'assemblée que, inquiet de ce projet, il était « de son devoir » de prévenir le conseil communautaire, en présentant une partie du projet sous un angle biaisé, utilisant même le terme de dépôt d'explosif.

Sur la forme :

Est-ce une procédure habituelle d'évoquer des projets spécifiques d'une commune en question diverse du conseil communautaire ? Sans concertation préalable avec la mairie concernée, ni même avec la vice-présidente transport, élue de la commune de Moulton-Chicheboville et membre du bureau ? Le sujet a-t-il été évoqué en réunion de bureau de la CDC ?

Et ce alors que suite au dépôt de permis, la commune a cherché, par le biais de Mme Royer Cocain, en charge de l'urbanisme de la commune de Moulton-Chicheboville, à joindre Mme Marine Lonon, en charge de l'urbanisme à la CDC pour évoquer ce projet ?

Nous apprenons, en même temps que la réunion du conseil communautaire, que le permis Stonehenge a été évoqué lors du conseil municipal de Valambray le mardi précédent. Consigne aurait été donnée aux conseillers de faire passer l'information « sans dire que cela venait de la mairie ». Or, nous n'avons aucune demande de consultation du permis en Mairie de Moulton-Chicheboville ?

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulton-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moulton.fr

Suite à notre RDV en Mairie de Moulton-Chicheboville le 14 octobre, Le Président de la CDC et M. Brean nous ont indiqué que tous les permis de construire des zones économiques étaient aujourd'hui étudiés par le président de la CDC et son service urbanisme.

Or, la CDC possède la compétence PLUI et non la compétence urbanisme, il nous apparaît donc ici qu'il y a une faute dans la mesure où le Simau, dans son impartialité, ne peut communiquer de permis de construire sans l'aval de la commune d'origine. Nous ne sommes pas forcément fermés sur ce point mais nous pensons que la communication des PC aurait dû faire l'objet d'une discussion en conseil communautaire ou à minima en commission développement économique ou aménagement du territoire.

Sur le fond :

Le projet Stonehege est un projet privé d'installation d'une plateforme logistique de colis et de marchandises. Le permis prévoit une zone de stockage de produits inflammables et dangereux pour l'environnement aquatique de 311 m² : déodorants, aérosols, champagne, whisky dont le stockage doit être spécifique comme cela se fait dans toutes les entreprises et supermarchés environnants. Pour chacune de ces catégories, toutes les dispositions techniques sont prévues pour gérer le risque dont les quantités sont déclarées à l'autorité environnementale dans le dossier ICPE « installations Classées Pour l'Environnement » déposé en Préfecture.

Le risque est un risque contraint à l'intérieur de l'emprise foncière du terrain. NON, il n'y a pas de risque d'explosion, ni de feu NON ce n'est pas un dépôt d'explosif. Le dossier ICPE concerne ici tout ce qui concerne les nappes phréatiques voilà pourquoi le bâtiment est construit avec des normes de protection spécifique notamment sur la confection de la dalle. Les normes énoncées dans le dossier ICPE sont des normes obligatoires maximum.

Les plans ont été présentés à la commune et en commission urbanisme il y a moins de 15 jours, le porteur de projet a été invité à contacter la CDC comme nous l'avons toujours fait pour les projets récents : Amazon, Leclerc. Le permis a été déposé il y a moins de 10 jours et il en cours d'examen au Simau et à la CDC. Il est également en cours d'instruction à la Dreal. De notre côté, toutes les règles ont été respectées et il est du ressort de la CDC et du Simau de nous avertir en cas de problème.

Quid des projets précédents ou futures qui présentent des risques importants non présentés en conseil communautaire ?

- La création d'une centrale d'enrobé à moins d'1km des habitations de Chicheboville et 400 mètres de la zone Natura 2000.

- Quid d'Agrial, de ses 150 000 tonnes de céréales chauffés, stockés à côté d'une cuve de 250 m³ de propane.

- Les autres sites concernés par des enquêtes ICPE doivent-ils s'inquiéter pour leur avenir : ISB bois (anciennement Savare) est classé Seveso et nous a fait part d'un projet d'extension de l'usine. »

Monsieur Matthieu PICHON souhaite réagir sur le courrier de Madame la Maire lorsqu'elle recense les entreprises de Moulton qui sont classées ICPE ou SEVESO en rappelant que la commune de Moulton-Chicheboville n'a pas vocation à accueillir toutes les entreprises classées SEVESO de la Normandie. Pourquoi ne pas réserver ce terrain-là pour l'accueil d'entreprises qui créent de l'emploi contrairement à cette entreprise dont l'activité principale est du stockage, donc ne génère pas beaucoup d'emplois derrière.

Madame la Maire revient sur les termes de liens avec la Communauté de communes Val ès dunes dont parlait Monsieur PICHON et indique qu'aujourd'hui, c'est l'ensemble des conseillers municipaux qui ont un problème avec la Communauté de communes Val ès dunes, notamment sur le débat qui s'engage autour du passage à la fiscalité unique. Monsieur Matthieu PICHON indique que ce n'est pas le sujet.

Madame la Maire rétorque que c'est parce que ce sujet capital va venir sur la table, que le président de la Communauté de communes Val ès dunes ose des tentatives d'intimidation pour déstabiliser et décrédibiliser la commune de Moulton-Chicheboville face aux autres communes de la Communauté de communes Val ès dunes.

Madame la Maire propose que les conseillers communautaires communaux, Alexandre PIGEONNIER, Stéphane CASTEL, Sylvie SALLÉ, Matthieu PICHON et Alexandra LEPINAIS se réunissent tous ensemble autour d'elle pour faire un point détaillé sur les dossiers qui dysfonctionnent avec la Communauté de communes Val ès dunes.

Madame Lucie CLEMENT intervient et rappelle que cet aspect du dossier n'avait pas pu être abordé en commission tout simplement parce que personne n'avait cette information.

Madame la Maire rappelle que, dans le permis de construire, déposé le 1^{er} octobre dernier, les références de stockage des produits dangereux sont les mêmes que celles de LECLERC, de CALIP ou de n'importe quel supermarché, d'une part, et que ce n'est pas au niveau du permis de construire que l'on peut intervenir sur ce que les locaux vont contenir, mais au niveau de l'enquête publique qui est menée.

De plus, il faut rappeler que Stonehenge n'est que le porteur du projet de construction et qu'on ne sait finalement pas grand-chose sur l'entreprise qui va réellement s'installer dans les locaux. Au niveau du permis de construire sont indiquées simplement des zones de stockage réservées à tel ou tel type de produit et ce, afin que les produits ne puissent jamais être mélangés ensemble. Elle rappelle que personne ne réagirait si c'était pour l'installation d'un supermarché, sauf qu'ici, ce qui impressionne, c'est la surface de stockage qui couvre 24 000 m².

Madame Fabienne ROYER-COCAIN rappelle également qu'elle a immédiatement adressé une demande de rendez-vous avec la Communauté de communes Val ès dunes, mails restés sans réponses.

Madame la Maire redit que, si le permis est conforme au PLU, il est inattaquable et que ce n'est pas à ce niveau que l'on peut agir, mais à celui de l'enquête publique qui, elle, va porter sur l'activité et non la conformité des locaux. C'est tout l'intérêt d'avoir un permis qui est soumis à la procédure des ICPE. Mais, à ce stade, nous n'en sommes qu'au dépôt initial du permis. Il est à l'instruction.

Madame Isabelle NÉZET demande si l'avis qui sera demandé lors de l'enquête publique est contraignant ou pas ? Madame la Maire indique que cela dépend du nombre d'avis en retour qui seront parvenus et le Préfet a toujours le dernier mot.

Monsieur Benoît LEJEUNES s'interroge sur l'absence de débat sur les conséquences sur les flux routiers qui résulteront de cette nouvelle activité de stockage. C'était un gros sujet de débat lorsqu'il s'agissait d'Amazon et là, alors même que le projet est nettement plus grand, aucun débat n'est lancé.

Madame la Maire clos les débats et rappelle qu'une demande de rendez-vous de travail sera adressée aux conseillers communautaires de Moul-Chicheboville pour une réunion de travail.

Fin de séance : 20 h 11

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE : LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Fait à Moul-Chicheboville, le 29 octobre 2022

Claudine DESDEVISES
Secrétaire de séance



Thierry LECOQ
Secrétaire de séance

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE
6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30
Courriel : contact@mairie-mc.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

